

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article7056>

Au journal officiel du 26 juillet 2017

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: mercredi 26 juillet 2017

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Annulation de dispositions du code de l'urbanisme relatives à la modernisation du contenu du PLU / Expérimentation d'une présignalisation des flèches lumineuses de rabattement pour le balisage des chantiers routiers

Urbanisme

Décision n° 400420 du 19 juillet 2017 du Conseil d'Etat statuant au contentieux [NOR : CETX1721711S](#)

Voirie

Arrêté du 29 juin 2017 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2017 autorisant l'expérimentation d'une présignalisation des flèches lumineuses de rabattement (FLR) pour le balisage des chantiers routiers [NOR : TRAT1720272A](#)

Le présent arrêté autorise l'expérimentation d'une présignalisation des flèches lumineuses de rabattement (FLR) pour le balisage des chantiers routiers sous circulation. Cette présignalisation est constituée d'un ensemble de panneaux fixés sur remorque et positionnée sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU). Le dispositif est expérimenté sur les secteurs à deux fois deux voies du réseau routier national géré par la direction interdépartementale des routes (DIR) Sud-Ouest. L'objectif est de diminuer les risques de collision en informant suffisamment en amont les usagers et particulièrement les poids lourds, de la neutralisation d'une voie de circulation, afin de favoriser leur manœuvre de rabattement.

[L'intégralité du JORF n°0173 du 26 juillet 2017](#)

